

Mme Catherine Fabre. Nous ne parlons pas assez aux artisans, aux commerçants et aux professions libérales, qui sont les grands gagnants du régime que nous voulons mettre en place. Nous proposons une simplification de l'assiette sociale ; c'est une revendication de très longue date de l'ensemble des indépendants. Cette assiette est pensée pour que cela soit neutre pour les artisans et les commerçants, qui ne déboursent pas 1 euro de plus et qui se créeront énormément de nouveaux droits à la retraite. Je souhaite leur adresser ce message, parce qu'ils n'en sont pas forcément conscients : cette réforme aidera beaucoup les artisans et les commerçants à se constituer une retraite. Pour l'ensemble des professions libérales, notamment médicales, il n'y aura pas de hausse des cotisations : ils vont donc y gagner. Disons bien à toutes ces populations que cette réforme est aussi faite pour eux !

M. Adrien Quatennens. Pour démontrer à quelque profession que ce soit qu'il y aura des gagnants, encore faut-il ne pas geler les âges d'équilibre dans les études d'impact, faute de quoi la démonstration serait artificielle. Mais admettons : si une grande majorité des Français est perdante, il y aura quelques gagnants, sans doute très anecdotiques, très temporaires aussi, de votre système de retraite par points.

Puisque notre collègue Fabre vient d'adresser un message aux artisans et aux commerçants, je veux en faire autant, au nom du groupe de La France insoumise : en tant qu'artisans et en tant que commerçants, vous avez intérêt à ce que les Français gagnent bien leur vie et à ce que les retraités de ce pays ne soient pas précarisés avec des pensions de misère ou obligés de cotiser dans des systèmes par capitalisation. Si vous voulez que vos affaires fonctionnent, il faut que les gens aient de bons revenus. Or le système de retraite que préparent M. Macron et sa majorité va appauvrir les retraités de ce pays. Comme artisans et commerçants, vous n'y avez donc pas intérêt.

M. Jean-Pierre Door. En ce qui concerne le corps médical, oui, les cotisations risquent d'être réduites – on a évoqué 15 % à 20 % de cotisations en moins par rapport à celles versées aujourd'hui. En revanche, les pensions seront considérablement réduites puisqu'elles passeraient d'un niveau moyen de 2 600 euros à 2 000 euros. Pour notre part, nous sommes partisans de constituer un socle commun universel jusqu'à 1 PASS et, au-dessus de ce seuil, de maintenir les régimes spécifiques avec leurs cotisations actuelles.

La commission rejette les amendements.

Section 4 : Dispositions applicables aux travailleurs non-salariés

Article 20 : *Dispositions relatives aux cotisations des travailleurs non-salariés*

La commission est saisie des amendements identiques n° 7395 de M. Éric Coquerel, n° 7396 de M. Alexis Corbière, n° 7398 de M. Bastien Lachaud, n° 7402

de Mme Mathilde Panot, n° 7404 de M. Adrien Quatennens, n° 21103 de M. Boris Vallaud et n° 22462 de M. Pierre Dharréville.

M. Alexis Corbière. Il s'agit, toujours selon la même logique, de supprimer l'article 20.

Mme Mathilde Panot. Il s'agit de supprimer l'article 20. Selon vous, « avec cette règle d'équité, près de 75 % des travailleurs indépendants cotiseront au même niveau et, à revenus identiques, ouvriront les mêmes droits à retraite que les salariés ». Pourquoi cela ne concernerait-il pas l'ensemble des indépendants si cela vise à l'équité ? De plus, cette disposition encourage les travailleurs indépendants à recourir à la capitalisation. Enfin, pour les conjoints collaborateurs, qui sont souvent des femmes, le calcul des cotisations reste le même qu'aujourd'hui, de même que les pensions extrêmement faibles, ce qui a des conséquences défavorables pour l'indépendance des femmes.

M. Adrien Quatennens. Nous nous interrogeons sur le caractère inéquitable de cet article puisque tous les travailleurs indépendants ne sont pas concernés. Surtout, cette technique entérinera de nouveau la possibilité d'exonération de cotisations. Il est proposé que les travailleurs indépendants cotisent uniquement sur la part salariale des cotisations ; puisqu'ils cotisent moins, ils s'ouvriront moins de droits que les salariés ayant des revenus identiques. Les travailleurs indépendants auront donc tout à intérêt à recourir à la capitalisation pour compléter leurs revenus. Voilà pourquoi nous proposons la suppression de l'article 20.

M. Boris Vallaud. L'article 20 est intéressant parce qu'il remet en cause les éléments de langage du Gouvernement. Les travailleurs indépendants jusqu'à 1 PASS cotiseront jusqu'à 28,31 % ; entre 1 et 3 PASS, le taux sera de 12,94 %, c'est-à-dire 10,13 points qui ouvriront des droits et 2,81 points qui seront la part de solidarité – c'est dire déjà si ces dispositions s'écartent du régime universel !

On peut d'ailleurs prolonger ce constat : la part des cotisations créatrices de droits dans le total des cotisations est plus faible pour les indépendants entre 1 et 3 PASS que pour les salariés, puisque la part de solidarité est plus importante. Un euro cotisé ne créera pas les mêmes droits : pour quels motifs vous écarterez-vous de cette règle que vous avez faite vôtre, notamment au regard des règles constitutionnelles ?

Dernier constat, nous avons entendu le secrétaire d'État valoriser un « bon taux de rendement à 5,5 % » : mais ce bon taux, c'est seulement sur la partie contributive ! Le vrai taux de rendement prend aussi en compte la partie non contributive. Et pour les indépendants entre 1 et 3 PASS, le taux de rendement est encore plus faible, loin des 5,5 % que vous affichez !

M. Pierre Dharréville. Cet article prévoit que les travailleurs indépendants cotiseront à un taux unique de 28,31 % jusqu'à un revenu égal au plafond annuel de la sécurité sociale. Pour certaines catégories d'indépendants, cela correspondra à un

doublément des cotisations, sans y gagner en prestations. Cela soulève donc la question du taux de rendement : je sais que vous avez du mal à répondre à cette question qui vous déplaît. Cela témoigne de l'impréparation de ce projet, comme vous l'ont fait savoir certaines professions libérales mobilisées contre ce projet – ce dont vous n'avez pas réellement tenu compte.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. L'article 20, sous réserve d'adaptations, applique les règles de cotisation du système universel de retraite à l'ensemble des travailleurs non salariés – indépendants, agriculteurs, libéraux. Les taux actuels sont très variés et s'appliquent à des assiettes très différentes. Ils auront vocation à rejoindre le taux d'objectif de 28,12 % au niveau du plafond de la sécurité sociale ; entre 1 et 3 PASS, ce sera le taux appliqué à la part salariée. En effet, tous ces indépendants sont à la fois leur propre employeur et leur propre employé : c'est une particularité dont nous avons voulu tenir compte en appliquant le taux du régime universel jusqu'à 1 PASS, et un taux réduit – celui de la part salariée uniquement – entre 1 et 3 PASS.

Madame Panot, vous avez parlé des conjointes collaboratrices : je vous rejoins sur ce point. Je défendrai moi-même un amendement sur ce sujet. En effet, elles cotisent peu, n'ont que très peu de droits à la retraite et se retrouvent de ce fait dans des situations parfois très compliquées.

Monsieur Quatennens, vous avez dit que tous les travailleurs indépendants n'étaient pas concernés : je n'ai pas compris le sens de votre interpellation ; je suppose que vous y reviendrez.

Monsieur Vallaud, vous avez indiqué qu'un euro cotisé n'ouvrirait pas les mêmes droits : c'est faux ! On cotise sur une assiette moindre mais chaque euro cotisé donne le même nombre de points. Le taux appliqué à l'assiette n'est pas le même mais un euro cotisé donne les mêmes droits.

Avis défavorable à ces amendements.

M. Adrien Quatennens. J'ai dit que cela ne concernait pas tous les travailleurs indépendants parce que c'est écrit dans votre projet de loi. On peut lire dans l'exposé des motifs de l'article 20 : « *Avec cette règle d'équité, près de 75 % des travailleurs indépendants cotiseront au même niveau [...].* »

M. le secrétaire d'État. Un mot pour le député Jean-Pierre Door, qui s'interrogeait sur les médecins. J'ai reçu trois organisations représentantes des médecins : il n'y a pas de débat sur le fait qu'ils cotiseront moins dans le système futur et sur le maintien des dispositifs de prise en charge par l'assurance maladie des prestations complémentaires vieillesse. En outre, la comparaison des différents cas-types a démontré que la réforme se faisait toujours au bénéfice des médecins : proportionnellement, la baisse des pensions sera toujours moindre que la baisse des cotisations. Si, par ailleurs, ils souhaitent maintenir un haut taux de cotisation pour financer un régime complémentaire, il leur appartient d'y réfléchir.

Sur la différence de cotisations des indépendants jusqu'à 1 PASS et entre 1 et 3 PASS, il ne vous aura pas échappé que les professions libérales payent aussi bien la part salariale que la part employeur : ils supportent donc une double charge. Pour des raisons évidentes de viabilité économique, nous avons fait en sorte d'adapter le taux pour les professions libérales. Au-delà de 1 PASS, le taux correspond donc au taux salarial, comme pour les salariés. Et au-delà de 3 PASS, ils payent, comme les salariés, la cotisation de solidarité de 2,81 % sans limite. Nous définissons donc des règles communes mais, et c'est bien normal, nous les adaptons à la réalité économique de ces professions libérales, adaptation que vous appeliez vous-mêmes de vos vœux lorsque nous avons débattu de la situation des avocats. La cohérence intellectuelle que vous appelez de vos vœux devrait donc vous amener à vous rallier à cette position.

M. Boris Vallaud. Je constate que personne n'a contredit le fait que le bon taux de rendement à 5,5 % n'est pas le taux de rendement dont bénéficieront les indépendants.

M. le secrétaire d'État. Il n'y a rien de mystérieux en la matière : le taux de rendement a été calculé sur la base des cotisations contributives, soit 5,5 %. La part non contributive participe à la solidarité nationale – j'espère que cette dimension ne vous avait pas échappé. Il est souhaitable que l'ensemble de nos concitoyens contribuent à la solidarité. Si tel n'était pas le cas, cela signifierait que l'on ne se considère pas comme un citoyen qui participe au vivre ensemble : je ne suis pas sûr que tel soit votre état d'esprit mais j'ai peur que votre façon d'approcher les chiffres ne le laisse penser. Si vous vouliez procéder ainsi, le taux de rendement serait légèrement inférieur d'environ 10 %.

La commission rejette les amendements.

(Suspension de séance)

La commission est saisie des amendements identiques n° 6778 de Mme Mathilde Panot et n° 6785 de Mme Bénédicte Taurine.

Mme Mathilde Panot. Je me réjouis de constater que le rapporteur rejoint ce que je disais sur les conjointes collaboratrices. Je ne sais pas si un amendement d'appel suffira pour régler cette question. J'aimerais connaître l'avis du secrétaire d'État sur ce sujet.

Par ailleurs, certaines questions sont restées sans réponse. Ainsi, aucun des artisans et commerçants n'a intérêt à ce que ce pays comprenne un taux de retraités sous le seuil de pauvreté de 15 % ou 20 %, comme c'est le cas dans les régimes à points et ouvrant à la capitalisation. En effet, si les retraités n'ont pas un niveau de vie digne, cela se répercutera très fortement sur leur activité. De plus, il y a un problème de logique dans l'universalité : à partir de trois plafonds de sécurité sociale, la cotisation ne sera plus la même.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Il est important d'intégrer l'ensemble de nos concitoyens, notamment les travailleurs non salariés. Beaucoup d'entre eux ne touchent que de très petites retraites : en leur permettant de se constituer davantage de droits, nous tentons à terme de résoudre ce problème et, à court terme, de mettre en œuvre le minimum contributif.

Avis défavorable.

M. Boris Vallaud. Le secrétaire d'État a consenti à dire que 5,5 % n'était pas le vrai taux de rendement et qu'il serait inférieur de 10 %, soit environ 5 %. S'agissant des indépendants entre 1 et 3 PASS, il est même en dessous de 5 % : j'aimerais en connaître le taux. Enfin, j'aimerais qu'il me soit confirmé que ce taux pourrait être encore plus faible avec la nécessité de maintenir l'équilibre financier du système.

La commission rejette les amendements.

Elle examine ensuite les amendements identiques n° 6874 de Mme Mathilde Panot et n° 6881 de Mme Bénédicte Taurine.

Mme Mathilde Panot. Nous continuons à dire que le régime que vous proposez aux travailleurs non salariés ouvrira à la capitalisation, ne respectant pas les règles d'égalité dont vous vous prévaliez. Je repose la question sur les conjointes collaboratrices : que va-t-il se passer puisque rien ne va changer pour elles ? Leurs pensions resteront toujours extrêmement faibles, alors que vous prétendez que les femmes seront les gagnantes de cette réforme. J'aimerais savoir ce que vous allez faire sur cette question, hors l'amendement que le rapporteur nous a indiqué vouloir déposer.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Monsieur Vallaud, le taux de rendement est bien à 5,5 % sur la partie contributive, que l'on soit en dessous ou au-dessus du plafond. Le taux de 5,5 % est calculé en se fondant sur l'espérance de vie : quel que soit votre nombre de points, le taux est de 5,5 % sur la partie contributive, celle qui crée des droits, donc sans tenir compte du taux de solidarité de 2,81 %.

Je vous assure, madame Panot, que le sujet des conjoints collaborateurs me tient à cœur. Je l'avais abordé sous l'angle agricole parce que je vois dans quelle précarité peut mener ce statut. Nous en reparlerons après l'article 20 ; il y aura sûrement un long débat sur ce sujet complexe.

Avis défavorable.

La commission rejette les amendements.

Elle en vient aux amendements identiques n° 6891 de Mme Mathilde Panot et n° 6898 de Mme Bénédicte Taurine.

Mme Bénédicte Taurine. L'article 20 concerne les travailleurs indépendants, notamment les exploitants agricoles. Sauf erreur de ma part, les agriculteurs qui partiront à la retraite avant 2022 ne seront pas concernés. Comment seront revalorisées leurs retraites, que l'on sait très faibles ?

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Je sais, madame Taurine, que vous êtes, comme moi, très sensible à la condition des agriculteurs. À ce stade, le projet de réforme concerne des futurs retraités. Théoriquement, si l'on avait déroulé la logique de cette réforme jusqu'au bout, cela aurait concerné les assurés partant à la retraite à partir de 2037. Nous avons voulu marquer notre intérêt pour la situation des agriculteurs partant à la retraite à partir du 1^{er} janvier 2022 : je suis dans l'obligation de reconnaître que ceux qui sont déjà en retraite ou qui partiront avant cette date ne sont pas concernés.

La commission rejette les amendements.

Elle passe aux amendements identiques n° 6908 de Mme Mathilde Panot et n° 6915 de Mme Bénédicte Taurine.

Mme Mathilde Panot. Je reviens sur la question de l'ouverture à la capitalisation. Il est proposé que les travailleurs indépendants cotisent à hauteur de la seule part salariale ; puisqu'ils cotisent moins, les travailleurs indépendants s'ouvriront moins de droits que les salariés ayant des revenus identiques. Cette disposition encouragera donc les travailleurs indépendants à recourir à la capitalisation ; cela est directement en lien avec l'article 65 du projet de loi, qui annonce clairement la couleur. Le secteur de l'assurance est appelé à se mobiliser afin que ce dispositif se généralise et que l'économie française bénéficie ainsi du dynamisme de l'épargne retraite généré par la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « PACTE », qui prévoyait justement une plus grande défiscalisation des produits d'épargne retraite. Malgré tout ce que vous dites sur votre attachement au système par répartition, nous allons vers une ouverture à la capitalisation et, par conséquent, à un régime par capitalisation.

M. Guillaume Gouffier-Cha, rapporteur général. Avis défavorable.

Je rappelle à notre collègue Mathilde Panot que nous avons justement eu ce débat hier soir. Nous avons d'ailleurs signifié que nous retirions l'article 65 – encore faut-il y arriver ! Nous déposerons un amendement avec Paul Christophe visant à la suppression de l'article 65. Je tiens à rappeler notre surprise de voir le groupe de La France insoumise, si attaché à la répartition, défendre coûte que coûte le système par capitalisation de la Banque de France : il serait bon d'avoir une cohérence d'ensemble !

M. Pierre Dharréville. Je comprends que vous vouliez retirer l'article 65, car il se voit comme le nez au milieu de la figure ! C'est un véritable révélateur d'une partie de votre projet. Que vous le retiriez par un amendement en dernière minute n'enlève rien à la réalité des intentions qu'il affichait. Peut-être même y

reviendrez-vous par la suite. Tout cela demeure sur la table, et vous ne supprimez pas le problème en supprimant l'article 65.

La commission rejette les amendements.

Elle est saisie des amendements identiques n° 6925 de Mme Mathilde Panot et n° 6932 de Mme Bénédicte Taurine.

Mme Mathilde Panot. Vous annoncez le retrait de l'article 65 par un amendement qui sera défendu à la fin, mais la question reste entière pour les dispositions qui ont été votées dans la loi « PACTE », qui comporte déjà une ouverture vers la capitalisation. Plus largement, la manière dont vous avez conçu ce système, avec les plafonds de la sécurité sociale, pousse déjà à la capitalisation ; c'est le cas pour les cadres gagnant de hauts revenus. Puis viendra la généralisation de la capitalisation. Quant au système de retraite de la Banque de France, puisque nous sommes opposés au recours aux ordonnances – ce n'est pas une surprise – nous sommes opposés à ce que des dispositions le concernant soient prises par ordonnances, qui dessaisissent le Parlement.

Mme Bénédicte Taurine. En détaillant les régimes spéciaux profession par profession, nous avons démontré hier que nous voulions remettre en question ce projet de loi et, par conséquent, reprendre pour chaque profession le régime de retraite qui conviendrait selon nous. Par conséquent, il n'y a pas de problème de cohérence.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Tous les amendements qui viennent d'être défendus traduisent une conviction politique que nous ne partageons pas : avis défavorable.

La commission rejette les amendements.

Puis elle est saisie de l'amendement n° 12804 de M. Jean-Paul Mattei.

M. Jean-Paul Mattei. Je constate – hélas ! – que le nombre des amendements de La France insoumise ravale les nôtres au rang d'amendements d'appel. Celui-ci vise à prévoir une dégressivité des cotisations entre 1 et 2 PASS, afin de tenir compte de l'impact de celles-ci sur les professions libérales, notamment les avocats. Nous devons avoir une réflexion sur les cotisations et appliquer un abattement sur ces cotisations pour les premières tranches.

J'ai déposé un amendement après l'article 20 afin d'obtenir un rapport sur tous ces sujets. Les professions libérales évoluent, des structures se mettent en place ; nous devons avoir une réflexion de fond sur leur statut. Ce qui est vrai aujourd'hui ne le sera pas dans vingt ans ; il y a vingt ans, les professions n'étaient pas du tout organisées de la même manière.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Je suis défavorable à l'amendement mais très favorable à l'idée d'un rapport pour étudier les évolutions, notamment sociétaires, dans l'organisation de ces métiers.

La commission rejette l'amendement.

Puis elle discute des amendements identiques n° 2996 de M. Stéphane Viry, n° 6959 de Mme Mathilde Panot et n° 6966 de Mme Bénédicte Taurine.

M. Jean-Pierre Door. Notre groupe ne rejette pas le système de retraite universel, qui peut être logique. Nous proposons toutefois une architecture totalement différente, à deux étages, avec un régime universel couvrant de 0 à 1 PASS, des régimes complémentaires au-dessus pour les travailleurs non salariés, pour les salariés avec l'AGIRC-ARRCO, et pour les salariés de la fonction publique ainsi que des régimes spécifiques pour certaines professions. Tout à l'heure, M. le secrétaire d'État a évoqué la possibilité, au-dessus de 3 PASS, d'ouvrir à des régimes complémentaires : c'est une forme de capitalisation. Nous, nous souhaitons nous arrêter à 1 PASS.

Mme Mathilde Panot. L'étude d'impact ne mentionne pas les indépendants de façon suffisamment claire. Comme le souligne *Le Monde*, « *Les types de carrières sont variés : salariés du privé et du public, bas et hauts revenus, personnes avec et sans enfant, trajectoires linéaires et ascendantes (avec une forte hausse de revenus entre le début et la fin de carrière). Ces cas types n'ont pas de valeur représentative de la population française : certaines catégories d'actifs ne sont d'ailleurs pas étudiées, comme les travailleurs indépendants.* » Il est difficile de savoir pour quoi nous votons puisque l'étude d'impact n'est absolument pas claire ni représentative de ce que vivront les centaines de milliers d'indépendants dans notre pays.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Ces amendements défendus par les Républicains et La France insoumise sont certes identiques, mais ils ont des finalités différentes. Les Républicains sont en phase avec les arguments qu'ils ont déposés depuis le début du texte ; ils ont une vraie cohérence. La France insoumise a une autre cohérence, qui consiste à supprimer alinéa après alinéa. J'ai proposé que l'on dépose un amendement agrégeant tous les alinéas, de façon à n'en avoir qu'un seul par article, mais apparemment cela n'est pas possible !

De mon point de vue, la notion de cas-type est une construction intellectuelle qui n'est pas la bonne. C'est un peu comme si chacun faisait de son propre parcours un cas-type et l'appliquait dans le futur régime pour savoir s'il serait gagnant ou perdant. Or le but est que tout le monde ait les mêmes règles de base à l'avenir : on ne refait pas le jeu avec sa propre histoire. Je suis défavorable à cette approche par cas-type passé et défavorable aux amendements de suppression.

M. Adrien Quatennens. À propos de cas-types, on pourrait parler de ceux que le Gouvernement a présentés aux Français et à la représentation nationale ! Ces cas-types, dans lesquels on doit pouvoir se projeter, sont des situations extrêmement

favorables : la carrière commence systématiquement à 22 ans ; chacun valide quatre trimestres par an ; les rémunérations sont enviables pour beaucoup de salariés ; surtout, l'âge d'équilibre est gelé à 65 ans. Vos cas-types sont en réalité largement biaisés. Les Français attendent les simulateurs individuels qui leur permettent vraiment de calculer ce qu'ils vont gagner à la retraite. Mais, en réalité, vous ne pouvez pas répondre à cette question puisque vous allez baisser le niveau des pensions à mesure que le temps va passer, par le décalage de l'âge d'équilibre. Vous ne pouvez pas vous engager sur un taux de remplacement, un niveau de vie ni même un âge de départ.

M. Gérard Cherpion. Je regrette que le rapporteur n'ait répondu qu'à un groupe politique. L'amendement de M. Mattei et celui de M. Viry ont le même objectif. C'est un signe fort que nous plaidons tous pour un socle de définition, même si nous divergeons sur les modalités d'application. Nous sommes d'accord sur les trois catégories : le privé, le public et les travailleurs indépendants. Notre système est plus cohérent. C'est pourquoi je soutiens l'amendement de M. Viry.

La commission rejette les amendements.

Elle est ensuite saisie de l'amendement n° 22596 de Mme Agnès Firmin Le Bodo.

M. Thierry Benoit. L'article 20 prévoit que les travailleurs indépendants cotisent au même niveau que les salariés et leurs employeurs, jusqu'à un revenu égal à celui du plafond annuel de la sécurité sociale – environ 40 000 euros. Ensuite, entre 1 et 3 PASS, ils cotisent uniquement sur la part salariale. L'amendement propose d'abaisser le niveau supérieur de revenus à 1,5 PASS, et non plus 3.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Monsieur Door, monsieur Mattei, monsieur Cherpion, votre idée m'interpelle. En tant qu'agriculteur, je me suis posé la question. Dans le système actuel, même quand on réalise de bons résultats, le plafond limite notre possibilité d'acquérir des droits. Il faut certes tenir compte de la spécificité de ces professions libérales, à la fois employeurs et employés. Mais, si elles réalisent des résultats conséquents – ce qui peut arriver –, pourquoi ne cotiseraient-elles pas sur la même base ? Je n'ai pas encore tranché, c'est pourquoi je suis plutôt défavorable à votre amendement. Mais je vous propose d'engager ensemble la réflexion d'ici à la séance.

M. Thierry Benoit. J'entends la réponse du rapporteur. Il est « interpellé » et fait preuve d'ouverture. Beaucoup de nos collègues sont conscients du caractère aléatoire de l'activité, et donc des revenus, de certains indépendants. Nous souhaitons que ce soit pris en compte. Je propose de retirer l'amendement et de faire progresser la cause des indépendants avec les groupes qui le souhaitent, dans une rédaction qui agréerait le rapporteur et le Gouvernement. Soyons œcuméniques !

Mme la présidente Brigitte Bourguignon. C'est tellement rare !

L'amendement est retiré.

M. Jean-Pierre Door. L'amendement défendu par M. Benoit est proche du mien. J'avais rencontré M. Delevoye sur le sujet et aucun argument ne permet d'expliquer pourquoi on est allé jusqu'à 3 PASS pour les indépendants et libéraux... Nous devons réexaminer ce point, et souhaiterions que le plafond soit fixé à 1 PASS.

M. Pierre Dharréville. Ces structures économiques particulières nécessitent certains ajustements. Différents groupes le disent et c'est une nouvelle fois la démonstration de l'ineptie du nouveau système. Votre « machin » ne marche pas ! Dès que nous abordons un cas particulier, nous nous en rendons compte. Vous multipliez les dérogations pour ensuite expliquer que le système est formidable puisqu'il prend en compte chaque spécificité !

La commission en vient aux amendements identiques n° 6970 de M. Alexis Corbière, n° 6976 de Mme Mathilde Panot, n° 6978 de M. Adrien Quatennens et n° 6983 de Mme Bénédicte Taurine.

M. Alexis Corbière. Nous l'avons déjà dit et je le répète pour les indépendants, s'ils cotisent moins, ils auront moins de droits. C'est un encouragement à trouver d'autres solutions, et cela favorise donc la capitalisation. Nous y sommes totalement opposés. C'est pourquoi nous demandons la suppression de l'alinéa 8.

Mme Mathilde Panot. La capitalisation, on ne la retrouve malheureusement pas seulement à l'article 65 du projet de loi. Elle était déjà présente dans la loi « PACTE », elle l'est aussi à l'article 13, à l'article 15 et au présent article. Pourquoi n'en voulons-nous pas ? Parce que la moindre brèche conduira à sa généralisation et que nombre de nos concitoyens n'auront plus des niveaux de pension dignes. En outre, en cas de crise financière, l'argent des Français, placé dans des fonds de pension, va s'envoler.

Hier et ce week-end, certains dans la majorité raillaient le lien que nous faisons entre le projet de loi et l'écologie. Ce matin, des militants écologistes viennent d'envahir le siège de BlackRock, actionnaire de Bayer, de Monsanto, de Vinci ou de Total. Regardez ce qui se passe en Australie : les fonds de pension détruisent nos possibilités de vivre dignement !

M. Adrien Quatennens. Cet article constitue un encouragement à la capitalisation. Vous vous en défendez régulièrement, prétendant que le projet de loi a vocation à sauver le système par répartition. Certes, votre système par points reste un régime par répartition, car les actifs continueront bien à payer les pensions des retraités, mais il encourage le développement de la capitalisation par deux moyens : le fameux âge d'équilibre, qui nécessitera d'avoir capitalisé pour avoir un bon niveau de pension à l'âge légal de départ à la retraite, et le plafonnement pour les hauts revenus. Votre réforme n'est que l'étape intermédiaire nécessaire avant de basculer définitivement et complètement dans la capitalisation !

Mme Bénédicte Taurine. Monsieur le rapporteur, je suis d'accord avec vous, les pensions des agriculteurs actuellement à la retraite sont nettement

insuffisantes. Vous indiquez qu'il serait bon d'y travailler ultérieurement. J'estime, au contraire, que, plutôt que de proposer votre réforme, vous auriez dû d'abord vous occuper de ces personnes en grande difficulté.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Ces amendements sont l'illustration même de la méthode de travail de La France insoumise. On supprime !

Mme Panot a parlé des enjeux climatiques, importants, et Mme Taurine, des agriculteurs. Je connais son attachement à ce sujet. L'alinéa 8, dont vous demandez la suppression, est précisément celui qui crée la cotisation de solidarité de 2,81 % sur les revenus des indépendants ! Contrairement à vous, qui ne faites que parler, nous essayons d'agir et de créer de la solidarité : je vous rappelle que le taux n'est que de 2,30 % actuellement. Demain, cette solidarité permettra aux futurs retraités de l'agriculture de vivre mieux puisque la cotisation en question va financer le minimum contributif. C'est déjà un progrès ! Bien sûr, on peut toujours, comme vous, voir le verre à moitié vide !

M. Bruno Fuchs. On entend des arguments démagogues, parfois incohérents, parfois cyniques et souvent méprisants. S'agissant des fonds de pension, je vous rappelle que la Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique (PREFON) en est un, qui a été créé le 8 mai 1964 à l'initiative de quatre syndicats, et qui est cogéré par les partenaires sociaux. La Retraite additionnelle de la fonction publique en est un autre. Obligatoire, ce fonds perçoit 1,75 milliard d'euros par an et draine environ 26 milliards de fonds cogérés par les partenaires sociaux. Personne ne s'en plaint ! Vous le voyez, un système universel par répartition fort et solide peut parfaitement coexister avec des fonds de pension permettant aux personnels concernés de percevoir des retraites additionnelles de bon niveau. Vous n'en avez d'ailleurs jamais demandé la suppression. Soyez cohérents ! Si les fonds de pension sont néfastes, demandez la suppression de ces deux fonds !

Mme Bénédicte Taurine. Il ne me semble pas avoir été méprisante envers les agriculteurs lorsque j'ai fait observer que leurs revenus sont actuellement insuffisants. Nous en avons largement discuté avec le rapporteur : il sait que le problème n'est pas tant leur niveau de retraite que celui de leur revenu. Les projets de loi dont nous avons précédemment débattu auraient pu être l'occasion d'améliorer ce revenu – en validant le principe de prix planchers par exemple. À l'occasion de l'examen du présent article, qui les concerne, je saisis l'occasion pour soulever à nouveau le problème, c'est tout.

La commission rejette les amendements.

Elle passe aux amendements identiques n° 6987 de M. Alexis Corbière, n° 6993 de Mme Mathilde Panot, n° 6995 de M. Adrien Quatennens et n° 7000 de Mme Bénédicte Taurine.

M. Alexis Corbière. Monsieur Fuchs, je ne m'amuserai pas à vous renvoyer les messages d'amitié que vous nous avez transmis... Nous ne nions pas

l'existence de la PREFON ou d'autres dispositifs identiques. Mais pourquoi existent-ils ? Ils compensent les faibles rémunérations de nos fonctionnaires, le gel de leur point d'indice, etc. Ils permettent une légère amélioration de leur sort, mais ils créent des inégalités, d'autant qu'il s'agit de stratégies individuelles d'épargne. C'est pourquoi nous ne sommes pas favorables à leur développement. Nous souhaiterions, au contraire, réintégrer tous ces dispositifs dans un système de retraite commun. On pourrait alors parler d'un système universel ! Vous le voyez, nous sommes cohérents : nous voulons mettre fin au gel du point d'indice des fonctionnaires, augmenter leur rémunération et leur permettre de disposer d'une retraite sans avoir à mettre en œuvre des stratégies d'épargne individuelles.

Mme Mathilde Panot. Nous débattons là d'une rupture majeure de notre pacte social. Quel sera le paysage post-réforme dans vingt à cinquante ans, dans un contexte d'urgence écologique ? Je reviens aux fonds de pension. Tout le monde a malheureusement pu observer de près ce qui se passe en Australie. Les méga-feux qui s'y propagent depuis trois mois ont mis en lumière un manque cruel d'eau. Pourtant, un fonds de pension canadien a trouvé le moyen d'acheter l'eau australienne, qu'il revend à prix élevé à des fermes australiennes qui font pousser des orchidées, ensuite envoyées aux quatre coins du monde en avion ! Est-ce l'avenir que nous réservons aux générations futures ? Doit-on s'accommoder d'un monde où les fonds de pension continuent de mettre la main sur des ressources aussi essentielles à la vie ?

M. Adrien Quatennens. Monsieur Fuchs, il faudrait plutôt s'interroger sur ce que viennent compléter ces régimes complémentaires par capitalisation : un système par répartition déjà insuffisant. On ne peut donc pas s'en réjouir et votre projet de loi va aggraver la situation ! D'après vous, quel secteur économique se réjouit de l'adoption de ce projet de loi ? Il n'y en a qu'un et il le fait avec beaucoup d'ostentation, c'est celui des fonds de pension, des assurances et des banques ! De savoir 330 milliards d'euros gérés par des syndicats de travailleurs, c'est insupportable pour eux ! Depuis des décennies, ils cherchent à récupérer une partie de ces fonds et, incontestablement, même si vous ne transformez pas notre système en un régime par capitalisation, vous transférez une part du pactole vers la capitalisation. D'ailleurs, ils vous disent déjà merci !

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Madame Taurine, je me suis probablement mal exprimé et m'en excuse. Je connais votre souci des questions agricoles et des agriculteurs de votre circonscription. Je vous l'accorde, le projet de loi interfère avec de nombreuses politiques publiques et la pension n'est que le reflet, parfois déformé, des conditions dans lesquelles s'est déroulée la carrière : c'est vrai pour le niveau de revenu des agriculteurs, pour celui des commerçants, pour les inégalités hommes-femmes. En général, les faibles pensions sont effectivement le reflet de faibles revenus ou celui de faibles cotisations – puisqu'il existait des dispositions particulières. Notre projet s'inscrit dans un ensemble de politiques publiques visant à résoudre les problèmes, y compris ceux en lien avec l'urgence écologique. Nous ne nions pas l'importance de tous ces

sujets, mais le projet de loi qui nous occupe concerne les retraites et la mise en place d'un système universel.

Je suis donc défavorable à vos amendements.

M. Gérard Cherpion. L'article 20 est relatif aux travailleurs non salariés et nous discutons de la PREFON... C'est un système tout à fait intéressant, mais il ne concerne pas les travailleurs non salariés ! À l'inverse, nous n'avons toujours pas la réponse de M. le secrétaire d'État sur les propositions de MM. Mattei, Viry et Benoît concernant ces derniers. Le rapporteur est « interpellé », il nous l'a dit. Qu'en est-il de M. Pietraszewski ?

La commission rejette les amendements.

Puis elle est saisie de l'amendement n° 667 de M. Stéphane Viry.

M. Jean-Pierre Door. Le taux de cotisation des salariés est de 25,31 % jusqu'à 3 PASS, auquel s'ajoute une cotisation de solidarité de 2,81 %, déplafonnée. Cette dernière n'apportant pas de droits, les travailleurs indépendants sont pénalisés par rapport aux salariés. L'amendement vise donc à ce que, jusqu'à 3 PASS, les travailleurs indépendants paient une cotisation de solidarité sur leurs revenus égale à la part de cotisation – 40 % – applicable aux salariés, soit 1,124 % au lieu des 2,81 % prévus.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Je vous avoue qu'il m'a fallu lire plusieurs fois l'amendement pour en comprendre l'objectif... La cotisation de solidarité représentant 10 % du taux de cotisation de 28,12 %, pour les indépendants, vous souhaitez qu'au-delà du plafond, étant donné qu'ils ne payent que la part salariale, la cotisation de solidarité soit calculée sur cette assiette. J'y suis défavorable, car il s'agirait d'une rupture d'égalité. Le taux de la cotisation de solidarité est le même, quelles que soient les rémunérations. En outre, le taux global de cotisation et le taux de la cotisation de solidarité ne sont pas liés, contrairement aux apparences. Si, demain, le premier venait à augmenter, le projet de loi ne prévoit pas que le second soit modifié.

M. Gérard Cherpion. Nous l'avons déjà souligné, les professions libérales ont une double casquette, à la fois employeur et salarié. L'amendement vise à retrouver un équilibre entre ces deux casquettes, afin que les indépendants ne soient pas taxés au maximum.

M. le secrétaire d'État. Nous sommes conscients qu'il ne faut pas fragiliser la viabilité économique de ces structures et nous y sommes très vigilants : c'est pourquoi le taux sera différent au-delà de 1 PASS puisqu'il n'inclura plus que la part salariale de la cotisation vieillesse.

M. Door, vous souhaiteriez que les indépendants ne paient qu'une portion de la cotisation de solidarité. Mais, le rapporteur l'a également rappelé, cette cotisation est à taux unique, car elle est l'expression de la solidarité nationale. Elle

n'est pas calculée en proportion d'une autre cotisation, comme vous sembliez le penser. Un tel dispositif serait d'ailleurs probablement inconstitutionnel.

Pourquoi avoir choisi 3 PASS, et non 1 PASS comme le plaident Les Républicains ? Nous souhaitons que les indépendants partagent la même vision du bien commun que les autres professions. Votre position politique – je dirai même programmatique – est claire : vous estimez qu'au-delà de 1 PASS, on ne devrait plus être dans le régime de base, mais laisser les professions s'organiser ou faire perdurer ce qui existe.

Ce n'est pas notre lecture. Nous ne sommes pas opposés à ce que les professions s'organisent et ne voulons mettre en difficulté personne, mais nous estimons que la transformation du système de retraite est nécessaire du fait de l'évolution sociétale et de la transformation du marché de l'emploi dans notre pays. Ainsi, aujourd'hui, un médecin peut alternativement ou concomitamment être salarié et libéral. Olivier Véran pourra vous le confirmer, et il n'est pas un cas unique ! Les parcours professionnels peuvent changer pendant quarante-deux ou quarante-trois ans.

Nous devons répondre à ces évolutions et le système par points le permet : quel que soit son statut, un actif se verra appliquer les mêmes règles. Ce système sera donc plus lisible et plus cohérent que les régimes actuels.

La commission rejette l'amendement.

Elle est ensuite saisie de l'amendement n° 9044 de M. Jean-Pierre Door.

M. Jean-Pierre Door. Monsieur le secrétaire d'État, vous le savez, nous ne sommes absolument pas d'accord avec vous. Vous touchez à des régimes spécifiques, qui n'ont rien demandé à personne et qui sont autonomes depuis des années. Ils disposent de réserves importantes de trésorerie et sont capables de payer les pensions de leurs mandants. Ils sont déjà solidaires « intraprofessionnellement », mais également avec la Nation puisqu'ils versent une contribution parfois plus de quatre fois supérieure à celle des autres salariés ! Ils sont donc autonomes mais responsables.

L'amendement est similaire au précédent : la cotisation de solidarité n'apportant aucun droit supplémentaire aux travailleurs indépendants, nous souhaitons qu'ils soient traités équitablement par rapport aux salariés. Sinon, il s'agira d'un impôt supplémentaire...

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Exceptionnellement, je vais contredire le secrétaire d'État, qui estime qu'Olivier Véran n'est pas un cas unique. Je ne suis pas d'accord ; il est unique, d'autant qu'il sera l'unique rapporteur du projet de loi organique, si nous arrivons à l'examiner !

Des régimes qui n'ont rien demandé, je l'entends ; des régimes bien gérés, assurément. Mais soyons objectifs, la première raison de leur bonne gestion est liée

à la démographie des professions concernées, qui n'est pas déclinante. Ce ne sera peut-être pas le cas demain, car les métiers changent et la révolution numérique va probablement entraîner l'évolution rapide de nombreux métiers.

Enfin, la solidarité intraprofessionnelle que vous avez évoquée sera toujours possible. Quant à la solidarité extraprofessionnelle par la compensation démographique, nous en avons parlé hier – mais peut-être n'étiez-vous pas là. Le Conseil d'orientation des retraites l'a rappelé lors de son audition, elle est extrêmement complexe à mettre en œuvre et ponctionne beaucoup les régimes dont la démographie est positive tout en apportant très peu à ceux dont les pensionnés sont plus nombreux que les cotisants.

Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement, puis, suivant l'avis défavorable du rapporteur, elle rejette l'amendement n° 3508 de M. Stéphane Viry.

Elle examine ensuite les amendements identiques n° 7021 de M. Alexis Corbière, n° 7027 de Mme Mathilde Panot, n° 7029 de M. Adrien Quatennens et n° 7034 de Mme Bénédicte Taurine.

M. Alexis Corbière. La logique est toujours la même : nous refusons la réforme.

Mme Mathilde Panot. L'inscription dans la loi des 3 PASS pour les indépendants nous semble problématique : nous ne partageons pas votre analyse. En outre, cela va pousser des commerçants et des indépendants vers le système par capitalisation, que nous jugeons nuisible.

M. Adrien Quatennens. Le déficit est un de vos arguments pour expliquer la nécessité d'une réforme. Mais le déficit annuel des régimes représente à peine 1 % du montant total des retraites versées en 2018, soit l'équivalent d'un découvert mensuel de 15 euros pour un salaire de 1 500 euros. Il n'y a pas de quoi crier « faillite » !

Pour autant, nous ne défendons pas le statu quo. En effet, fin 2016, 31 % des retraités – 38 % des femmes et 23 % des hommes – percevaient une pension totale inférieure ou égale à 1 000 euros brut par mois, et 15 % des retraités avec une carrière complète se trouvaient dans cette situation. Votre projet de loi va aggraver la situation de nombreux salariés, qui ne seront plus capables de remplir les conditions d'une carrière complète pour obtenir les 1 000 euros que vous leur promettez !

Depuis ce matin, nous discutons de la suppression de différents régimes mais, en réalité, vous peinez à répondre à la question fondamentale que se posent les Français : à quel âge vais-je pouvoir partir et avec quel niveau de pension ? Pouvez-vous prendre des engagements, notamment concernant les taux de remplacement ?

Mme Bénédicte Taurine. Nous sommes opposés à ce plafond de 3 PASS. C'est pourquoi nous demandons la suppression de l'alinéa.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Monsieur Quatennens, effectivement, 1 % de 1 500 euros fait bien 15 euros. Mais, à ce niveau de revenu, les témoignages sont récurrents dans les médias : 10 euros comptent. En outre, 1 % de 320 milliards représentent tout de même 3 milliards d'euros, qui pourraient utilement financer de nombreuses politiques publiques !

Avis défavorable.

M. Adrien Quatennens. Nous n'allons pas débattre de milliards, monsieur le rapporteur, car nous pourrions y passer beaucoup de temps. En outre, ce déficit est le fruit d'une construction politique d'exonération de cotisations. Je vais me contenter d'évoquer un régime spécial dont nous n'avons pas parlé ce matin : celui des retraites chapeaux. Avez-vous une idée du volume des encours bancaires de ces retraites ? Elles représentent 42 milliards, et vous mégotez pour un déficit de 8 à 17 potentiels milliards d'ici à 2025 ! Il y aurait là quelques points de produit intérieur brut à récupérer, malencontreusement passés des poches du travail à celles du capital. Cela permettrait de financer un système de retraite dans lequel les Français pourraient partir à un âge décent, avec un niveau de pension digne.

La commission rejette les amendements.

Puis elle est saisie de l'amendement n° 3679 de M. Stéphane Viry.

M. Jean-Pierre Door. Notre amendement a toujours le même objectif. L'architecture que nous proposons reposerait sur deux étages : un régime universel jusqu'à 1 PASS, puis des régimes complémentaires pour chacune des trois grandes catégories d'actifs, les salariés continuant à bénéficier de l'AGIRC-ARRCO et les non-salariés de leurs caisses complémentaires.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Je ne peux que saluer votre persévérance et votre cohérence. Mais ma réponse sera cohérente avec les précédentes : avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Elle en vient aux amendements identiques n° 7044 de Mme Mathilde Panot, n° 7046 de M. Adrien Quatennens et n° 7051 de Mme Bénédicte Taurine.

Mme Mathilde Panot. Après l'alinéa 10, l'amendement n° 7044 vise à insérer un alinéa réintroduisant dans ce projet de loi les quatre critères de pénibilité que votre Gouvernement et votre majorité ont décidé de supprimer dès le début de la législature.

Mme Bénédicte Taurine. Nous souhaitons que soit prise en considération la pénibilité à laquelle sont soumis certains professionnels. L'amendement tend à ajouter un paragraphe en ce sens.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Vous nous reprochez d'avoir supprimé quatre critères de pénibilité. Nous voulons des mesures permettant de prendre en charge la pénibilité qui soient applicables, ce que n'étaient pas les dispositions en question. En outre, nous souhaitons étendre le bénéfice du compte professionnel de prévention (C2P) à la fonction publique. Plus généralement, je vous invite à aborder la question dans le cadre du titre II.

Avis défavorable.

M. Adrien Quatennens. Effectivement, que vous ayez supprimé quatre critères de reconnaissance de la pénibilité n'encourage pas la confiance des Français s'agissant de ces vœux pieux de prendre en compte celle-ci dans le système de retraite prétendument universel. Quant à nous, nous aspirons à étendre la reconnaissance de la pénibilité à des secteurs dans lesquels elle n'existe absolument pas, notamment s'agissant du port de charges lourdes. C'est le cas des infirmières, par exemple, à commencer par celles qui travaillent dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : faire la toilette de personnes extrêmement dépendantes peut être assimilé au port de charges lourdes. De tels éléments pourraient tout à fait être comptabilisés. N'essayez pas de faire croire aux gens qu'on est capable d'avoir un niveau de détails extrêmement précis sur leur activité, mais que, bizarrement, on aurait des difficultés à mesurer la pénibilité sur la base de critères clairement établis. Notre rôle de parlementaires, je le répète, est d'étendre la reconnaissance de la pénibilité par l'attribution de trimestres à des professions qui n'en bénéficient pas actuellement.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. On a tout dit sur le sujet.

Avis défavorable.

M. le secrétaire d'État. La pénibilité fait partie des questions qui ont été abordées lors des nombreux échanges que nous avons eus avec les représentants des travailleurs indépendants et des professions libérales, notamment l'Union des entreprises de proximité. Le projet de loi ne prévoit pas en tant que tel l'accès au compte professionnel de prévention, mais il ouvre la porte et, je le répète, cela fait partie des sujets de discussion. La profession nous a adressé des demandes en ce sens – assez récemment, je le souligne. Nous pourrions engager la réflexion sur la réparation au titre de l'incapacité permanente. Comme vous le savez, les éléments posturaux sont pris en compte dans le tableau des maladies professionnelles. Il y a encore du travail à faire sur la question, notamment pour identifier les ressources, en termes de cotisations, pour les uns et pour les autres.

M. Hervé Saulignac. Monsieur le rapporteur, vous critiquez assez souvent ce que vous considérez comme étant une lourdeur du compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P), et vous faites assez régulièrement référence à votre expérience personnelle en disant combien, dans votre profession, son application était complexe. Mais vous auriez pu réformer le C3P, alléger la

procédure, modifier les dispositions pour le rendre opérationnel. Or, au prétexte de cette lourdeur, vous avez en quelque sorte jeté le bébé avec l'eau du bain, puisque vous avez purement et simplement supprimé les critères de pénibilité. Comprenez que, dans ces conditions, on soit pour le moins interrogatif, pour ne pas dire suspicieux, quant à votre intention de réintroduire des critères. On voit très bien que vous avez besoin de rassurer l'opinion en lui disant que votre souhait est de tenir compte de la pénibilité. Quant à nous, nous croyons que votre intention est absolument inverse.

La commission rejette les amendements.

Elle examine ensuite les amendements identiques n° 7055 de M. Alexis Corbière, n° 7061 de Mme Mathilde Panot, n° 7063 de M. Adrien Quatennens et n° 7068 de Mme Bénédicte Taurine.

Mme Mathilde Panot. Au-delà de l'ouverture du quinquennat par la suppression de quatre critères de pénibilité par le Gouvernement, c'est le principe même de votre démarche, notamment à travers le système des points, qui nous pose problème : la question de la pénibilité est ainsi individualisée, alors qu'il faudrait envisager les critères de pénibilité de manière collective et en étendre la prise en compte, comme le disait mon collègue Adrien Quatennens. Si l'on en reste à un système qui confie aux entreprises l'évaluation de la pénibilité dans le cadre du C2P, c'est inefficace : il faut, au contraire, une gestion collective de la question, fondée sur des critères communs à plusieurs professions – les charges lourdes concernent aussi bien les infirmières que bien d'autres professionnels, notamment les déménageurs.

M. Adrien Quatennens. En réalité, dans votre projet de loi, aucune prise en compte supplémentaire de la pénibilité n'est prévue. *In fine*, l'égalité mise en avant par le Gouvernement ne concernera que la baisse des pensions ; pour la pénibilité, nous attendons toujours des dispositions claires. Comme il en a été pour la revalorisation des salaires des fonctionnaires, notamment des enseignants, tout cela est parfaitement hypothétique ; rien de précis ne permet de sortir des vœux pieux au regard de la prise en compte de la pénibilité dans certains métiers. Or il faut des mécanismes qui confèrent des droits supplémentaires pour les métiers pénibles, car le système actuel ne le permet pas.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la pénibilité sera abordée dans le titre II. Je suis extrêmement favorable à une approche collective de la pénibilité. Pour prendre une fois encore l'exemple des métiers agricoles – n'ayant pas la prétention de connaître tous les métiers, je m'en tiens à ce que j'ai observé –, il est difficile d'avoir une approche individuelle pour des aspects certes pénibles mais très ponctuels. Une approche moyenne peut être intéressante, quitte à être complétée par une approche individuelle pour d'autres aspects, car, dans une entreprise, on ne fait pas tous la même chose et de la même façon tout au long de la journée.

J'émet un avis défavorable sur vos amendements. Cela dit, la pénibilité est un enjeu vraiment important, et je vous invite à échanger davantage sur la question avec Jacques Maire quand nous en arriverons aux articles qui s'y rapportent directement. Il maîtrise le sujet mieux que moi, et des dispositions spécifiques sont prévues, qu'il est important d'explicitier.

La commission rejette les amendements.

Elle passe aux amendements identiques n° 7078 de Mme Mathilde Panot, n° 7080 de M. Adrien Quatennens et n° 7085 de Mme Bénédicte Taurine.

Mme Mathilde Panot. Il s'agit de supprimer l'alinéa 12 de l'article 20.

Il est extrêmement satisfaisant que M. le rapporteur soit favorable à une approche collective, et nous aurons effectivement une discussion sur le sujet. Cela rend d'autant plus incompréhensible la suppression, en 2017, des quatre critères que sont les charges lourdes, les postures pénibles, les vibrations mécaniques et le risque d'exposition aux agents chimiques dangereux, qui, pour le coup, permettaient d'avoir une telle approche. Nous devons élargir encore davantage cette approche, notamment avec la reconnaissance du burn-out comme maladie professionnelle, comme nous l'avions proposé au début de l'année 2018. Nous sommes encore très loin de reconnaître la pénibilité comme il le faudrait et, malheureusement, dans le projet de loi, le compte n'y est pas du tout.

M. Adrien Quatennens. S'agissant de la pénibilité, il convient de noter qu'à travers ce projet de loi, on demande pour l'essentiel aux actifs de travailler plus longtemps pour atteindre l'âge où ils pourront partir à la retraite au taux plein, alors que, dans le même temps, les conditions de travail deviennent de plus en plus difficiles, et les exigences envers les travailleurs toujours plus élevées, avec des conséquences que l'on connaît bien : la pénibilité a souvent des conséquences sur les corps et sur la capacité des travailleurs à poursuivre leur activité. D'où le phénomène des carrières hachées, et surtout, passé un certain âge, l'usure. On sait, par exemple, qu'au-delà de 50 ans, les chômeurs ont un niveau d'employabilité considérablement amoindri ; qu'un actif sur deux, lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, n'est plus en emploi, et qu'il y a plus de 300 000 chômeurs de plus de 60 ans dans notre pays. Le projet de loi aura donc des effets en cascade : la non-reconnaissance de la pénibilité, conjuguée à la suppression de certains régimes qui étaient une contrepartie – ils permettaient à certaines personnes, au vu de leurs conditions de travail, de partir plus tôt –, va aggraver considérablement la situation, y compris s'agissant du chômage des seniors.

Mme Bénédicte Taurine. L'alinéa 12 concerne la cotisation d'assurance vieillesse des conjoints collaborateurs des travailleurs indépendants.

M. Jean-Paul Mattei. Voilà enfin quelqu'un qui parle de l'alinéa que nous examinons !

Mme Bénédicte Taurine. Alors que nous attendions une rénovation du régime de calcul de la retraite des conjoints, qui sont souvent des femmes, rien ne changera avec ce système : comme dans les autres professions, les femmes ne seront pas mieux rémunérées avec votre réforme. C'est pour le moins surprenant.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Comme je l'ai dit à Mme Panot, il s'agit là d'une question à laquelle je suis sensible. Le statut des conjoints collaborateurs a été très utile, notamment dans le secteur de l'agriculture mais aussi chez les commerçants et les artisans, pour donner aux conjoints – qui sont, en effet, le plus souvent des femmes – une protection juridique et sociale. Toutefois, le statut maintient aussi ces personnes dans une forme de précarité. Elles peuvent faire face à de grandes difficultés, notamment en cas de séparation vers l'âge de 40, 45 ou 50 ans. En effet, les conjoints d'indépendants et les conjoints d'agriculteurs se retrouvent avec très peu de droits à retraite acquis. Je souhaite donc que nous nous penchions sur la question. À cette fin, je défendrai l'amendement n° 22668, portant article additionnel après l'article 20. Il s'agira d'un amendement d'appel. Je vois l'intérêt du statut, mais je vois aussi la nécessité de le faire évoluer.

J'émetts donc un avis défavorable sur vos amendements visant à supprimer l'alinéa 12, car un certain nombre de personnes bénéficient de ce statut, mais il me semble nécessaire d'étudier la question de façon approfondie.

Mme Corinne Vignon, rapporteur pour le titre III. Si Mme Taurine a bien lu l'étude d'impact – quand bien même elle penserait que celle-ci est truquée –, elle y a vu que le futur système universel de retraite réduirait les écarts de pension entre hommes et femmes de 3 à 5 points en pourcentage : la pension moyenne des femmes nées en 1975 représente 88 % de celle des hommes avec le nouveau système, contre 85 % avec le système actuel ; pour la génération 1990, la proportion serait de 86 %, contre 81 % sans la réforme.

M. Adrien Quatennens. Mme Vignon, qui a le mérite, comparativement à beaucoup de ses collègues de la majorité, d'être une grande ambassadrice du projet de réforme des retraites, vient de dire à ma collègue que celle-ci pense que l'étude d'impact est truquée. Non, nous ne le pensons pas : c'est un fait, et nous l'avons déjà dit. Vous devriez, d'ailleurs, vous en offusquer vous aussi, car, tout comme nous, vous êtes parlementaire. C'est une publicité mensongère, non une étude d'impact sincère. À l'article 10 du projet de loi, l'âge d'équilibre est décalé génération après génération. Or, dans l'étude d'impact, il a été gelé à 65 ans. Nous pouvons donc, effectivement, dire que cette étude d'impact est truquée, puisqu'elle permet de présenter des cas-types plus favorables que la réalité. De fait, si on applique tout simplement les dispositions du projet de loi, que vous défendez brillamment, on obtient beaucoup plus de cas défavorables – une majorité, même.

M. Gérard Cherpion. J'ai bien entendu ce que vient de dire notre collègue Mme Vignon concernant les écarts de retraite entre les hommes et les femmes, mais c'est un autre problème que celui dont il est question ici. La question qu'elle aborde se pose effectivement, et doit être résolue de façon générale, mais nous traitons ici

des conjoints – ou conjointes – collaborateurs de professions libérales, pour lesquels un autre système doit être mis en place. Autrement dit, ce n'est pas du tout la même chose, et on est en train de tout mélanger.

M. Jean-Paul Mattei. Je voudrais commencer par une remarque de forme, une fois de plus : certaines prises de parole n'ont rien à voir avec les amendements déposés. Il faudrait tout de même s'astreindre à une méthode de travail cohérente. Certains ont parlé de pénibilité, alors qu'il s'agit, à cet alinéa, des conjoints collaborateurs. À cet égard, je voudrais rappeler que les dispositions de l'article 8 de la loi « PACTE », relatives aux conjoints collaborateurs, ont inscrit dans le marbre une mesure sociale qui a été saluée par tout le monde. Ne commencez donc pas à dire que nous ne nous préoccupons pas des conjoints : c'est nous qui avons instauré le dispositif en vertu duquel, à défaut d'avoir choisi entre trois statuts, ils sont considérés comme des conjoints salariés. Ce fut une avancée législative considérable.

La commission rejette les amendements.

*

* *

19. Réunion du lundi 10 février 2020 à 15 heures (suite de l'article 20 à après l'article 22)

http://videos.assemblee-nationale.fr/video.8728673_5e415f95c79ce.commission-speciale-sur-le-systeme-universel-de-retraite--systeme-universel-de-retraite-suite-10-fevrier-2020

Mme la présidente Brigitte Bourguignon. Mes chers collègues, nous poursuivons l'examen du projet de loi instituant un service universel de retraite. Je précise que nous avons examiné 4 573 amendements et qu'il en reste 15 011.

M. Sébastien Chenu. Je souhaiterais connaître le calendrier et la stratégie arrêtés par le Gouvernement et la majorité. Peut-on savoir jusqu'à quand la commission spéciale va siéger et s'il est possible qu'un projet de loi soit discuté en séance publique sans avoir été intégralement examiné auparavant par la commission saisie au fond ?

Mme la présidente Brigitte Bourguignon. Bienvenue, monsieur Chenu. La commission examine le texte depuis une semaine maintenant. Son bureau a décidé – et chacun en a bien entendu été prévenu – que nous poursuivrions l'examen du projet de loi jusqu'à demain soir – nous constaterons alors où nous en sommes arrivés, sachant que le texte peut, en tout état de cause, être discuté en séance publique – et que nous consacrerions la journée de mercredi à l'examen du projet de loi organique.

Article 20 (suite) : Dispositions relatives aux cotisations des travailleurs non-salariés

Suivant l'avis défavorable du rapporteur, la commission rejette successivement les amendements n° 7102 et n° 7157, tous deux de Mme Bénédicte Taurine.

Puis elle examine l'amendement n° 7216 de Mme Bénédicte Taurine.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Je suis tout particulièrement défavorable à cet amendement, car je tiens à ce que les agriculteurs soient pleinement intégrés au système de retraite universel.

La commission rejette l'amendement.

Suivant l'avis défavorable du rapporteur, elle rejette successivement les amendements identiques n° 7226 de Mme Mathilde Panot et n° 7233 de Mme Bénédicte Taurine et les amendements identiques n° 7351 de Mme Mathilde Panot et n° 7358 de Mme Bénédicte Taurine.

Elle est ensuite saisie des amendements identiques n° 7368 de Mme Mathilde Panot et n° 7375 de Mme Bénédicte Taurine.

Mme Mathilde Panot. L'alinéa 18 de l'article 20, que nous vous proposons de supprimer, a trait aux agriculteurs, dont nous connaissons tous la situation dramatique : chaque jour, l'un d'entre eux se suicide, un tiers d'entre eux vivent avec moins de 350 euros par mois et ils perçoivent en moyenne une pension de retraite de 855 euros. Vous proposez, dans le cadre de votre réforme, que cette pension ne soit pas inférieure à 1 000 euros. Or, le seuil de pauvreté est fixé à 1 040 euros. Cette mesure, si elle marque une amélioration, n'est donc pas à la hauteur des besoins. Nous avons déjà fait moult propositions pour améliorer la situation des agriculteurs ; toutes ont été refusées. En outre, la réforme ne résout pas le problème des faibles retraites perçues par ceux qui n'ont pas cotisé pendant une carrière complète ou qui ont le statut de conjoint collaborateur.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Il est certain que la somme de 1 000 euros n'est pas extraordinaire, mais elle représente une progression significative par rapport à la situation actuelle. Pour ma part, je préfère la stratégie consistant à accomplir des pas significatifs à des promesses que l'on ne tiendra pas.

Défavorable.

M. Sébastien Jumel. Tout d'abord, le Gouvernement, qui a refusé la proposition de loi d'André Chassaigne visant à revaloriser les pensions de retraite agricoles, laquelle avait pourtant été votée à l'unanimité et par l'Assemblée nationale et par le Sénat, aurait pu, depuis deux ans, prendre en compte la misère des retraites agricoles.

Ensuite, votre mauvais projet est ainsi conçu que 2,5 millions d'agriculteurs actuellement à la retraite, auxquels s'ajoutent 500 000 autres exploitants qui prendront la leur durant la phase de transition, se retrouvent le bec dans l'eau. À

ceux-là, vous proposez l'allocation de solidarité aux personnes âgées, dont on sait qu'elle ne permet pas de bénéficier du minimum vieillesse et qu'elle est récupérable sur succession. Ainsi, la parole donnée aux agriculteurs, qui ont servi de leurre pour justifier votre mauvaise réforme, ne sera pas tenue. Du reste, lors de son audition, le responsable de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles était très embarrassé. Les agriculteurs ne font pas l'aumône ; ils demandent que leur labeur soit pris en compte dans le système de retraite. Pour 3 millions d'entre eux, ce ne sera pas le cas, et c'est très problématique.

M. Boris Vallaud. Le propos de Sébastien Jumel nous rappelle la question que Valérie Rabault a posée il y a quelques jours sur le nombre des agriculteurs qui seront concernés par le minimum contributif. À ce jour, nous n'avons pas obtenu de réponse.

Je vous informe que le groupe Socialistes utilise son droit de tirage pour demander la création d'une commission d'enquête sur l'étude d'impact du projet de loi instituant un système universel de retraite. Depuis le début de l'examen de celui-ci, la sincérité de cette étude d'impact suscite des interrogations, des doutes – je ne reviendrai pas sur les termes utilisés par le Conseil d'État à ce propos. Nous espérons que l'examen du texte en commission spéciale permettrait de dissiper ces doutes et d'apporter les précisions manquantes. Force est de constater qu'il n'en est rien, alors que nous interrogeons le Gouvernement et le rapporteur, sur les conséquences économiques, budgétaires, financières et sociales de la réforme pour chaque catégorie d'assurés. Bien que cette exigence de clarté soit d'ordre constitutionnel et qu'elle ait été renforcée par la loi organique de 2009, nous observons que les informations nécessaires ne nous ont pas été communiquées s'agissant d'une réforme que vous qualifiez vous-même de majeure et qui engage l'avenir de nos concitoyens sur plusieurs décennies.

Mme Mathilde Panot. La réforme ne concernera pas les 1,3 million de retraités actuels ni ceux qui prendront prochainement leur retraite. Mais n'oublions pas les conjoints collaborateurs, qui sont souvent des femmes – dont vous avez évoqué la situation à plusieurs reprises, monsieur le rapporteur, ce dont je vous en remercie –, les veuves et les aidants familiaux. Je souhaiterais que le secrétaire d'État s'exprime également sur leur situation, que ne doit pas occulter la question des agriculteurs qui vivent dans une misère qui n'est pas acceptable dans un pays comme la France.

M. Jean-Pierre Door. Monsieur le secrétaire d'État, le monde agricole est particulier en ce que les exploitants travaillent seuls, en couple ou dans le cadre d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC). S'ils ont travaillé en couple, par exemple, le ménage touchera-t-il la retraite à 80 % du SMIC ?

La commission rejette les amendements.

Puis elle examine l'amendement n° 22651 du Gouvernement.

M. Laurent Pietraszewski, secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé, chargé des retraites. Il s'agit de tirer les enseignements de l'avis du Conseil d'État, qui oblige l'État à compenser les exonérations accordées pour la génération de droits. L'amendement vise ainsi à préciser que, pour les exploitants agricoles, à l'instar des travailleurs indépendants, la part de la cotisation prise en compte pour la comptabilisation des droits est celle calculée dans la limite de trois plafonds annuels de la sécurité sociale (PASS), y compris lorsque ladite cotisation fait l'objet d'une exonération prise en charge ou compensée.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Avis évidemment favorable.

Permettez-moi de revenir un instant sur les éléments évoqués par nos collègues. Tout d'abord, je m'étonne des propos des députés socialistes, dans la mesure où la majorité précédente a elle-même adopté une réforme des retraites. Mme Touraine, je le rappelle, avait fixé la pension minimale à 75 % du SMIC, en déclarant que, si elle le pouvait, elle irait plus loin. Nous nous efforçons de le faire dans le cadre de ce projet de loi, mais c'est difficile au regard du nombre des personnes concernées. En tout état de cause, nous prenons un engagement fort en faveur des agriculteurs qui prendront leur retraite à compter de 2022.

Je ne sous-estime pas les difficultés auxquelles sont confrontés les actuels pensionnés du régime agricole. Mais, on l'observe dans un certain nombre de professions indépendantes, dont les agriculteurs, lorsque l'on cotise peu, on se constitue peu de droits et on perçoit peu. Certes, lorsque les revenus sont faibles, les cotisations le sont également. Mais il aurait été pertinent d'inciter ces professionnels à cotiser davantage pour se constituer davantage de droits pendant les périodes de leur activité les plus favorables.

Quant à la situation des conjoints, elle sera évoquée après l'article 20.

Mme Bénédicte Taurine. En mai 2018, le Gouvernement a refusé la proposition de loi de notre collègue André Chassaigne visant à porter la retraite minimale agricole à 85 % du SMIC, au motif que cette question devait être traitée dans le cadre de la réforme globale des retraites. Nous y sommes. Or, sauf erreur de ma part, elle ne l'est pas.

M. Sébastien Jumel. Eh oui, la promesse était celle-là ! Pour justifier son refus de la proposition de loi Chassaigne, le Gouvernement avait indiqué à l'Assemblée nationale et au Sénat que le sort des retraités agricoles serait réglé dans la réforme des retraites. Or, celle-ci ne prend pas en compte la situation de ceux qui ont trimé toute leur vie et qui ont aujourd'hui une retraite de misère. Pour mettre en œuvre de mauvaises mesures, vous allez vite. En revanche, lorsqu'il s'agit de permettre aux agriculteurs, non pas de baigner dans le luxe, le calme et la volupté, mais de percevoir une retraite à hauteur de 85 % du SMIC – ce qui n'est tout de même pas la mer à boire –, vous réservez cette mesure aux générations futures. Vous n'êtes pas en mesure de remédier à la situation inexcusable et injustifiable de nos

agriculteurs. On a donc menti au Parlement, notamment à notre groupe et à son président, en disant que la question serait réglée à la faveur de la réforme.

M. Olivier Véran. Monsieur Jumel, vous nous demandez de remédier aujourd'hui à la situation, que vous qualifiez d'inexcusable et d'injustifiable, des agriculteurs qui perçoivent de toutes petites pensions de retraite, problème qui persiste depuis quarante, cinquante, voire soixante-quinze ans. Nous entendons votre message, mais nous n'imaginons pas une seconde que vous nous teniez pour responsables de cette situation, qui a perduré sous moult gouvernements, de droite comme de gauche.

Cela dit, oui, la question du « stock » des personnes actuellement à la retraite et qui, hélas, n'ont pas la chance de relever du dispositif que nous proposons, se pose. Elle doit faire l'objet d'un travail de fond de la représentation nationale, qui peut nous conduire à y réfléchir dans le cadre de l'examen du budget de la sécurité sociale. Je vous propose donc que nous discutions à l'automne prochain de ce sujet auquel tous les groupes sont sensibles, me semble-t-il, y compris ceux de la majorité.

La commission adopte l'amendement.

Elle est ensuite saisie des amendements identiques n° 22131 de M. Sébastien Jumel et n° 22414 de M. Pierre Dharréville.

M. Sébastien Jumel. Reconnaissez-nous au moins, en ce qui concerne les agriculteurs, le mérite de la constance. Je peux, si vous le souhaitez, vous fournir l'ensemble des propositions de loi et des amendements aux projets de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) déposés par mon groupe sur ce sujet, y compris depuis 2017. Comptez donc sur nous : votre engagement n'est pas tombé dans l'oreille de sourds ; nous déposerons donc de nouveau des amendements sur le prochain PLFSS.

Néanmoins, je ne peux vous laisser dire que ce dossier mérite de faire l'objet d'un travail approfondi. Celui-ci a déjà été mené par André Chassaigne, dont on sait l'expertise dans le domaine des questions agricoles, expertise reconnue par tous, au point que l'ensemble des groupes de l'Assemblée nationale et du Sénat avaient validé ses propositions, lesquelles visaient, du reste, à appliquer ni plus ni moins la mesure que vous proposez pour les générations futures à ce que vous appelez – malhablement, puisqu'il s'agit d'humains – le « stock ». Nous continuerons donc, en cohérence, à demander le règlement de la situation inexcusable, inexplicable et injustifiable de nos agriculteurs.

M. Pierre Dharréville. Je vais enfoncer le clou. Comme vient de l'indiquer Sébastien Jumel, nous avons défendu cette proposition à chaque fois que l'occasion nous en a été donnée, notamment lors de l'examen des derniers PLFSS. Or, soit on nous a opposé un refus, soit on nous a promis que la question serait prise en compte dans la réforme des retraites. Force est de constater que tel n'est pas le cas. Pourtant, la situation est urgente, et elle réclame justice et humanité. Je souhaiterais donc un

engagement ferme du Gouvernement et de la majorité. Même si, je le sais, une telle mesure va à l'encontre du contenu de ce projet de loi, ce serait une bonne chose que vous preniez sans attendre un engagement clair sur cette question.

Par ailleurs, je veux saluer l'initiative du groupe Socialistes, que je remercie d'utiliser son droit de tirage pour créer cette commission d'enquête. Il me semble en effet très utile que nous en sachions plus sur les conditions dans lesquelles l'étude d'impact a été réalisée et que nous examinions si elle est conforme à ce que nous sommes en droit d'attendre. Ses travaux pourront utilement nourrir les réflexions du Conseil constitutionnel. On peut regretter qu'elle n'ait pas un caractère suspensif, mais c'est déjà bien.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Le sujet qui a été évoqué n'a rien à voir avec les amendements, mais je vais tout de même y revenir. J'ai animé une réunion avec les anciens exploitants de mon département. Certes, ils souhaiteraient, c'est indéniable, que l'on revalorise leurs pensions. Mais ils sont conscients que la mesure que nous prenons ne s'appliquera pas, comme le reste de la réforme, en 2037, mais dès 2022 et qu'elle pourra ainsi bénéficier à leurs enfants, voire à leurs frères cadets.

On peut toujours discuter de ce qui n'est pas fait. Je me souviens très bien de la proposition de loi de M. Chassaigne, à qui je sais gré d'être sensible à cette question qui préoccupe également de nombreux membres de mon groupe. Mais nous avons un certain nombre de priorités. La justice pâtit depuis des années d'un sous-investissement : nous avons consenti des efforts dans ce domaine, qui peuvent apparaître à certains comme une goutte d'eau dans l'océan des besoins mais qui ont le mérite d'exister. Dans l'éducation nationale, nous nous engageons en faveur d'une revalorisation. Pour l'hôpital, nous mettons en œuvre un plan, mais nous ne pouvons pas rattraper en deux ans ce qui n'a pas été fait pendant au moins quinze ou vingt ans.

S'agissant des retraites agricoles, nous montons d'un cran, même si nous reconnaissons que ce cran est modeste : ce n'est pas avec 1 000 euros qu'on mettra Paris en bouteille. Néanmoins, la mesure s'appliquera dès 2022 et non en 2037 ; elle n'est pas renvoyée aux calendes grecques. Il ne s'agit pas, comme en 2017, de voter un texte que la majorité n'aura pas à assumer. C'est un acte concret.

Avis défavorable.

M. Boris Vallaud. Personne ne disconvient que cette mesure marque un progrès pour les agriculteurs qui arriveront à la retraite en 2022. Ce qui nous préoccupe, ce sont les motifs qui avaient conduit le Gouvernement à user de moyens de procédure au Sénat pour différer l'effort que l'ensemble des groupes parlementaires étaient prêts à consentir en faveur des agriculteurs qui sont déjà à la retraite et qui, pour un certain nombre d'entre eux, vivent dans des conditions très misérables. L'engagement avait alors été pris de traiter la question de ces

agriculteurs – c’était une forme de promesse. Et il a suscité une attente forte dans nos campagnes.

Lorsqu’Olivier Véran nous dit que nous examinerons le sujet dans le cadre du PLFSS, prend-il l’engagement d’en débattre ou d’aboutir ? Ce n’est pas la même chose. En tout état de cause, pour certains agriculteurs âgés, les quelques mois durant lesquels la décision est différée comptent double ou triple.

Mme Bénédicte Taurine. Monsieur le rapporteur, nous sommes d’accord, la situation des futurs retraités pourrait être améliorée. Mais nous parlons ici de l’engagement qui a déjà été pris en mai 2018 d’examiner la question dans le cadre de la réforme des retraites. Maintenant, on nous dit qu’elle le sera dans le prochain PLFSS, c’est-à-dire à la fin de l’année. Or, c’est maintenant que les personnes concernées ont besoin d’être rassurées. Pouvez-vous donc prendre des engagements en ce sens, monsieur le secrétaire d’État ?

M. Pierre Dharréville. Monsieur le rapporteur, ces amendements portent bien sur l’article 20. Nous contestons la logique de « pointage » qui est au cœur de votre réforme. En l’espèce, il s’agit de la situation des agriculteurs. Vous nous dites, si je vous comprends bien, que vous faites beaucoup par ailleurs et que vous n’avez pas les moyens de faire face à tous les problèmes. Tout d’abord, il me semble que la situation de ces agriculteurs devrait faire partie des priorités. Ensuite, vous vous passez de ressources considérables qui pourraient être utiles au bien public et au bien social. C’est un choix politique – nous en avons débattu lors de la discussion de chaque budget depuis 2017 –, mais je ne suis pas certain que l’argument soit recevable pour les agriculteurs concernés. Nous reconnaissons que votre proposition améliorera la situation en 2022. Mais la question de savoir ce qu’il advient de ceux qui sont d’ores et déjà à la retraite reste pendante.

M. Bruno Fuchs. Je remercie M. Dharréville pour ses propos. Enfin, l’opposition a une parole positive, ce qui n’a pas été le cas jusqu’à présent, même lorsque les avancées étaient claires, manifestes et indiscutables. Elle gagnerait à abandonner cette posture de dénigrement systématique.

M. Adrien Quatennens. Monsieur Fuchs, il n’est pas impossible, en effet, que, dans ces soixante-cinq articles, une virgule nous paraisse bien placée. Mais notre logique demeure celle que nous avons toujours défendue, avec cohérence : celle du retrait du texte. Je l’ai dit au début de nos débats, n’attendez pas que nous vous applaudissions parce qu’après envoyé la majorité des Français dans le désert, vous leur donnez une petite gourde avec un fond d’eau.

Les agriculteurs font partie de ceux qui, de manière très anecdotique et temporaire, pourraient être les gagnants de votre réforme, mais c’est une infime portion des Français. Surtout, dès 2004, une loi a prévu que la France se donne pour objectif qu’aucune pension de retraite ne soit inférieure à 1 000 euros. J’ajoute que, compte tenu de son montant actuel, le minimum vieillesse atteindra dans quelques années les 1 000 euros. Qui plus est, pour obtenir cette pension minimale, il faut

avoir effectué une carrière complète. Franchement, dans le contexte actuel de précarisation accrue de l'emploi, bon courage !

M. Sébastien Chenu. L'objectif de fixer le plancher des retraites agricoles à 1 000 euros est, certes, louable, mais il semble très mesuré : qui peut vivre avec une telle somme dans notre pays ? Il aurait été possible de traiter la question différemment. Mais vous essayez de faire passer un éléphant derrière une fourmi. En réalité, cette seule avancée, qui concerne un petit nombre d'agriculteurs, ne suffit pas à emporter l'adhésion. C'est pourquoi ces amendements sont les bienvenus.

M. le secrétaire d'État. Monsieur Door, le GAEC est un type de société, à l'intérieur de laquelle chacun est libre de choisir son statut, salarié ou non. Tout dépend du choix de chacun. En définitive, la question qui se pose est celle de savoir si la ferme fera des bénéfices.

Monsieur Vallaud, je suppose que la commission d'enquête dont le groupe Socialistes a demandé la création ne portera pas sur l'exposé des motifs du projet de loi, dont vous admettez qu'il n'est pas susceptible d'être mis en doute. Je vous renvoie donc à la partie portant sur l'article 22 : l'application du dispositif aux exploitants agricoles y est très clairement expliquée. À cet égard, le point de savoir quelle est la part d'entre eux qui se verseront plus de 30 % du SMIC n'a que peu d'intérêt, puisque tous les chefs d'exploitation seront soumis au taux de cotisation correspondant à 600 heures au SMIC, de sorte qu'ils vont y gagner à la fois sur le plan des cotisations et sur le plan des pensions. Cela devrait mettre un terme au débat sur ce point, qui n'a guère de sens.

La commission rejette les amendements.

Puis elle est saisie des amendements identiques n° 7378 de M. Éric Coquerel, n° 7380 de Mme Caroline Fiat, n° 7385 de Mme Mathilde Panot, n° 7387 de M. Adrien Quatennens et n° 7392 de Mme Bénédicte Taurine.

Mme Mathilde Panot. Puisque nous examinons la section consacrée aux travailleurs non salariés, je souhaiterais savoir, monsieur le rapporteur, monsieur le secrétaire d'État, ce qu'il advient des travailleurs faussement indépendants employés par les plateformes. En effet, vous n'êtes pas sans savoir que Deliveroo vient d'être condamnée pour travail dissimulé et doit verser 30 000 euros à l'un de ses livreurs, dont la justice estime que le contrat de prestation de services devait être requalifié en contrat de travail. Or, nombreuses sont les plateformes de ce type qui, souvent, ne paient pas ou paient très peu de cotisations sociales dans les pays où elles sont implantées et font travailler de plus en plus de personnes.

M. Adrien Quatennens. L'alinéa 19, que ces amendements tendent à supprimer, a trait aux taux de cotisation, qui ont été très peu évoqués depuis le début de l'examen du texte. Or, parmi les paramètres des retraites figurent, bien entendu, l'âge de départ – votre projet est essentiellement fondé sur celui-ci ainsi que sur le niveau des pensions –, la durée de cotisation et les taux de cotisation. Lorsque nous affirmons qu'il est parfaitement possible de financer la retraite à 60 ans sans

qu'aucune pension ne soit inférieure au seuil de pauvreté et au SMIC pour une carrière complète, il nous faut expliquer comment nous y parviendrions. J'ai évoqué 2 points de produit intérieur brut (PIB) supplémentaires d'ici à 2040 pour financer ces propositions. S'agissant du taux de cotisation, il s'agirait de le porter du niveau moyen actuel, soit 17,75 %, à 19 %, ce qui n'est pas considérable. Surtout, les salaires nets peuvent augmenter plus rapidement. On peut donc augmenter, et le salaire net et le taux de cotisation, pour permettre à chacun de bénéficier d'une pension digne en partant à la retraite à un âge décent.

Mme Bénédicte Taurine. Puisque nous arrivons au terme de l'examen de l'article 20, j'insiste sur le fait qu'il ne faudra pas oublier la revalorisation prochaine des pensions des retraités agricoles.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Monsieur Dharréville, je n'ai pas dit, comme vous l'avez indiqué, que nous avons fait beaucoup par ailleurs. J'ai dit qu'il y avait beaucoup à faire, dans de nombreux domaines : justice, éducation, agriculture... Il nous faut donc avancer progressivement. En ce qui concerne l'agriculture, cette avancée, qui doit être consolidée, consiste à fixer dès 2022 la pension minimale à 1 000 euros, soit 85 % du SMIC.

Monsieur Chenu, nous avons débattu toute la semaine dernière des questions que vous avez évoquées – je remercie d'ailleurs ceux de nos collègues, même s'ils appartiennent à l'opposition, avec qui nous avons eu des échanges sur ces sujets. Je m'étonne que vous les abordiez alors que, jusqu'à présent, vous n'avez pas participé à nos travaux. Lorsqu'on est membre d'une commission, il faut, me semble-t-il, assumer son rôle et ne pas intervenir sur l'écume des choses.

Madame Panot, faites-vous référence à la situation des micro-entrepreneurs ou auto-entrepreneurs ? Si tel est bien le cas, j'estime que ce statut permet de mettre le pied à l'étrier à ceux qui exercent certaines activités, mais qu'il ne peut être que temporaire. Sinon, ils seront les futurs pensionnés pauvres car, si l'on ne cotise pas, on n'acquiert pas de droits. Je souhaiterais que nous avancions également dans ce domaine.

Avis défavorable.

M. Pierre Dharréville. Monsieur le rapporteur, vous l'avez compris, je n'avais pas pour intention de déformer vos propos. Cela étant, je maintiens mes remarques sur l'ordre des priorités et sur votre choix de vous passer de certaines ressources qui pourraient être utiles pour relever plusieurs des défis que vous avez évoqués. Je remercie Bruno Fuchs de nous reconnaître un certain sens de la dialectique – lequel, pour ce qui me concerne, m'a été enseigné par des maîtres à penser. La mesure en question mérite d'être examinée de plus près. Comme cela a été dit à l'instant, la pension minimale que vous proposez aux agriculteurs sera nettement insuffisante – on peut sans doute s'accorder sur ce point –, même si cela constitue un progrès. Son montant, qui sera inférieur au seuil de pauvreté, aurait déjà dû être atteint si on avait appliqué la loi de 2003. Cette petite amélioration ne

résultera pas du régime par points mais, au contraire, du correctif que vous apportez à la réforme, laquelle aurait aggravé la situation des agriculteurs. Vous êtes en train d'installer des tuyaux en tous sens pour limiter les fuites de votre usine à gaz.

Mme Mathilde Panot. Pour revenir sur notre échange, monsieur le rapporteur, je parlais de ceux qui ne sont pas reconnus comme salariés des plateformes. Il ne vous a pas échappé qu'outre la décision de justice rendue en ce début d'année, à laquelle je faisais référence, la Cour de cassation a considéré, dans l'arrêt *Take Eat Easy*, que « *l'existence d'une relation de travail ne dépend ni de la volonté exprimée par les parties ni de la dénomination qu'elles ont donnée à leur convention, mais des conditions de fait dans lesquelles est exercée l'activité des travailleurs. [...] Le lien de subordination est caractérisé par l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné.* » Le juge avait reconnu, en l'espèce, l'existence d'une relation salariale. La Cour d'appel de Paris a tranché dans le même sens concernant un chauffeur de la société Uber. Elle a considéré qu'en l'espèce, « *il ne saurait être utilement contesté que [ce chauffeur] a été contraint, pour pouvoir devenir partenaire [...], de s'inscrire au registre des métiers et que, loin de décider librement de l'organisation de son activité, de rechercher une clientèle ou de choisir ses fournisseurs, il a ainsi intégré un service de prestation de transport créé et entièrement organisé par la société Uber [...]* ».

La question est donc de savoir, monsieur le secrétaire d'État, quelle retraite auront ces personnes non reconnues comme salariées, alors que la justice a, à de nombreuses reprises, requalifié leur contrat en contrat de travail – et reconnu, parfois, la violation du droit du travail.

M. Jean-Paul Mattei. Il faut avoir conscience de l'importance de cette mesure d'amélioration des retraites agricoles à partir de 2022, ce qui n'enlève rien au fait que les retraites actuelles sont largement insuffisantes. Un agriculteur sait se débrouiller ; il travaille souvent dans le cadre d'une exploitation familiale qui comprend des parcelles de subsistance – une surface de 3 hectares, par exemple, lui permet d'équilibrer son revenu. La reconnaissance d'une retraite – même très moyenne – va donc le conduire à changer son comportement et, en particulier, à libérer des parcelles de terres agricoles, ce qui facilitera l'installation des jeunes. Il va y avoir un effet d'entraînement. Je peux vous assurer, moi qui connais bien le monde agricole et rural, que cette disposition va apporter une bouffée d'oxygène, une forme de reconnaissance du droit à une retraite. Il ne faut pas balayer cela d'un revers de main car c'est loin d'être accessoire. Prenons la mesure de l'importance de cette disposition. Le problème des pensions actuelles demeure, il est vrai, mais c'est un autre débat, que le rapporteur a largement commenté.

M. Hervé Saulignac. Je me demande l'effet qu'aura sur l'opinion votre communication, qui consiste à dire que tous les agriculteurs percevront désormais 1 000 euros de retraite. Je veux bien reconnaître que vous réalisez une avancée, mais j'ai le sentiment que vous présentez comme un triomphe un progrès en réalité

minime. Vous affirmez que tous les agriculteurs percevront au moins 1 000 euros : c'est faux. Pour toucher cette somme, ils devront avoir cotisé quarante-trois ans au moins, au niveau du SMIC. Autrement dit, la moitié des agriculteurs, au bas mot – ceux qui ne remplissent pas ces conditions –, ne verront pas la couleur des 1 000 euros. Il faut être extrêmement clair : attention au désespoir que vous allez faire naître lorsque certains découvriront la réalité. Enfin, se pose la question des retraités actuels, qui sont exclus du dispositif. Bien sûr, vous allez me répéter qu'on ne peut régler la situation en claquant des doigts, que d'autres étaient aux responsabilités avant. Il reste que l'ensemble des organisations syndicales agricoles vous disent qu'on ne peut pas laisser au bord du chemin les retraités actuels, qui vivent en moyenne avec 730 euros par mois. Nous vous demandons d'être le plus clair possible sur ce que vous entendez faire, de ne pas mentir aux Français et, en l'occurrence, aux agriculteurs.

M. le secrétaire d'État. De deux choses l'une : soit vous êtes réellement de mauvaise foi, monsieur le député, ce qui devient problématique – je viens en effet de répondre à M. Boris Vallaud que les éléments d'information étaient disponibles dans l'exposé des motifs de l'article 22 –, soit vous n'avez pas le texte de loi sous les yeux. Je crois qu'il faut faire preuve d'humilité. Vous ne pouvez pas dénoncer quelque chose qui est inexact. Il faut simplement lire les documents mis à votre disposition. J'ai expliqué – clairement, me semble-t-il – que l'ensemble des agriculteurs bénéficieraient du minimum de pension de 85 % du SMIC dans le système universel de retraite. Nous les amènerons en effet à un niveau de cotisation correspondant à 600 heures au SMIC. Ils n'auront pas, comme vous l'avez prétendu, à cotiser quarante-trois ans à hauteur de quasiment 19 000 euros par an. L'exposé des motifs de l'article 22 indique clairement que la cotisation sera ramenée à 600 SMIC horaires, soit un tiers du SMIC annuel. Autrement dit, nous allons réduire la cotisation de tous les agriculteurs, qui va passer de 800 heures SMIC à 600 heures SMIC. Je vous confirme que le projet du Gouvernement permettra à tous les agriculteurs de percevoir *a minima* une pension de 85 % du SMIC. C'est incontestable, c'est dans le projet de loi. J'espère que vous le voterez.

La commission rejette les amendements.

Puis elle adopte l'article 20 modifié.

Après l'article 20

La commission est saisie de l'amendement n° 12807 de M. Jean-Paul Mattei.

M. Jean-Paul Mattei. Cet amendement demande un rapport sur l'impact du nouveau régime de cotisation des travailleurs indépendants. Il s'agit évidemment d'un amendement d'appel : compte tenu des manœuvres d'obstruction, il ne peut en aller autrement. Je crois que nous devons réfléchir au statut des travailleurs libéraux. Je vais retirer l'amendement pour le retravailler en vue de la discussion en séance

publique. J'espère que nous pourrons nous y atteler avec les autres groupes, comme l'évoquait Thierry Benoit ce matin, pour parvenir à un amendement acceptable.

L'amendement est retiré.

La commission en vient à l'amendement n° 22668 du rapporteur général.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. C'est un amendement d'appel à destination du Gouvernement qui vise à lancer une réflexion sur le statut de conjoint collaborateur. Je m'en suis déjà expliqué, notamment à l'occasion d'un échange avec Mme Panot. Ce statut, dont je perçois davantage les effets sur les agriculteurs que sur les commerçants et les artisans, compte tenu de mon histoire personnelle, a permis une véritable avancée, en offrant une protection sociale aux conjoints – très majoritairement, aux conjointes – d'exploitants et de commerçants. Cependant, les conjoints exploitants ou collaborateurs ont acquitté des cotisations très faibles au titre des droits à la retraite et perçoivent donc des montants de pension à l'avenant. De surcroît, les agriculteurs, les commerçants, les artisans connaissent les mêmes évolutions sociétales que le reste de la population : ils se séparent plus fréquemment. Lorsqu'ils le font à 40, 45 ou 50 ans, les conjoints obtiennent *in fine* des droits acquis extrêmement faibles. Enfin, alors que le débat sur l'égalité entre hommes et femmes est, dans notre société, chaque année plus prégnant, le statut renvoie, me semble-t-il, à une certaine asymétrie entre celui qui assure l'activité – très majoritairement, l'homme – et son conjoint – très majoritairement, la femme.

Ce régime présente sans doute une utilité pour favoriser l'installation progressive, en agriculture comme en artisanat, et a vocation, à cet égard, à être temporaire. En revanche, compte tenu de l'évolution de la société, l'objectif ne saurait être de protéger des statuts. Peut-être conviendrait-il, en ce sens, d'y mettre fin. Je ne maîtrise probablement pas tous les tenants et aboutissants de cette décision, mais j'appelle le Gouvernement à engager une réflexion approfondie sur le sujet. Ce statut a eu son utilité mais me semble présenter aujourd'hui au moins autant d'inconvénients que d'avantages.

M. le secrétaire d'État. J'ai eu aussi à connaître familialement de ce statut, dans un domaine autre que le milieu agricole. Même s'il présente indéniablement de l'intérêt en matière de protection sociale, il soulève en effet un certain nombre de questions. Il est probablement le reflet d'une époque, et il faut sans doute le faire évoluer. Vous avez une bien meilleure connaissance que moi des limites du système dans le cadre agricole. Pour ma part, j'ai constaté qu'il permettait de déclarer et d'identifier systématiquement les conjoints et de les faire bénéficier d'un filet de protection sociale. Je constate que 40 000 conjoints collaborateurs, en dehors du secteur agricole, et un peu plus de 25 000 collaborateurs d'exploitations sont concernés. Eu égard aux enjeux en matière de protection et de couverture sociale de plus de 65 000 Français et Françaises, il me semble nécessaire de prendre un peu de temps pour étudier le sujet et définir ensemble l'évolution à suivre. Dans cette attente, je vous saurais gré de retirer votre amendement.

M. Boris Vallaud. Nous partageons votre préoccupation, monsieur le rapporteur. Toutefois, il me semble probable que vous retiriez votre amendement, puisque vous suggérez de supprimer le statut de conjoint collaborateur sans rien proposer d'autre.

M. Sébastien Jumel. La question posée par le rapporteur est pertinente mais nécessiterait peut-être que votre groupe se réunisse pour approfondir la réflexion. Vous pourrez ainsi nous informer de vos arbitrages.

Je voudrais revenir sur la déclaration d'Olivier Véran, qui, sans être Croizat, n'est pas n'importe qui, puisque c'est tout de même le rapporteur général de la commission des affaires sociales. Les propos qu'il a tenus concernant la résorption de l'extrême précarité des agriculteurs retraités constituent-ils un engagement ferme du Gouvernement et de la majorité, ou s'agit-il d'une opinion qui n'engage que lui ? Dans le premier cas, nous saluerions une évolution très positive, dans le second cas, nous dénoncerions une parole en l'air.

M. Gérard Cherpion. La question qui est posée par le rapporteur est essentielle. Le statut des conjoints collaborateurs a modifié considérablement les responsabilités qui leur étaient conférées en matière de gestion de l'entreprise, tout en leur accordant des droits sociaux. Votre amendement ne traite que d'une petite partie des questions qui se posent à eux. Mieux vaudrait traiter le sujet globalement, en prenant en considération les responsabilités de gestion, le statut social et l'assurance vieillesse, plutôt que de n'en considérer qu'une fraction et de fragiliser le statut.

Mme Mathilde Panot. Je remercie le rapporteur d'avoir présenté cet amendement d'appel, car je l'interpelle pour la troisième fois, depuis ce matin, sur le sujet. Vous l'avez dit, cette question concerne principalement les femmes. Je suis assez surprise de la réponse de M. le secrétaire d'État. Nous sommes certes en commission, mais l'amendement a nécessairement été vu en amont par plusieurs services. Aussi, je m'étonne qu'on nous réponde simplement qu'il faudra réfléchir à la question. J'espère qu'en séance, nous aurons une réponse à ce sujet. On ne peut pas nous soumettre un texte comportant vingt-neuf trous, qui constituent autant de délégations accordées au Gouvernement, sans nous apporter de réponses sur des questions essentielles pour beaucoup de femmes. Le rapporteur a souligné les enjeux liés aux divorces, qui placent ces dernières dans des situations encore plus précaires. J'aimerais que vous vous engagiez à nous apporter des réponses, au lieu de nous dire que vous ne connaissez pas très bien le sujet. On peut – et on doit – trouver des solutions dignes pour ces personnes.

M. Patrick Mignola. Le statut des conjoints collaborateurs – pour ne pas dire des conjointes collaboratrices – a en effet constitué une véritable avancée sociale à partir des années 1970, en ce qu'il leur a offert une reconnaissance et, d'une certaine manière, une libération. Mais il est aujourd'hui devenu très problématique, dans la mesure où il aurait plutôt tendance à les enfermer et à les précariser. Il me paraît donc urgent d'étudier un nouveau statut – même s'il s'agit

d'un sujet connexe à notre débat. La protection sociale, dans notre pays, ne peut pas dépendre en effet de la situation maritale. Par ailleurs, dans le prolongement de l'intervention de M. Jumel – M. Véran n'étant pas Croizat, pas plus que M. Jumel n'est Marchais (*Sourires.*) –, il me paraît important de préciser que les deux piliers de la majorité soutiennent la position d'Olivier Véran. Même si le projet de loi – qui ne porte que sur les pensions à venir – ne peut traiter des retraites agricoles actuelles, on ne peut faire l'économie d'une réflexion sur la situation des agriculteurs ni sur le calendrier et le financement de la résorption de cette injustice. Le débat sur les retraites peut nous permettre de régler ce problème. Tel est, en tout cas, l'engagement du groupe que j'ai l'honneur de présider.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Madame Panot, je vous rappelle que le rapporteur a la possibilité de déposer un amendement à tout moment. J'ai déposé celui-ci tardivement, car la maîtrise de l'ensemble du titre m'a beaucoup mobilisé.

Plus largement, je voudrais revenir sur deux de nos échanges précédents. Premièrement, il faut insister sur le fait que de faibles cotisations aboutissent à des droits réduits – cela fait écho à la situation des auto-entrepreneurs. Deuxièmement, du point de vue sociétal, la notion de « conjoint collaborateur » ne me semble plus en phase avec l'évolution des mentalités, en particulier sur le plan de l'égalité entre hommes et femmes. Il ne s'agit pas de méconnaître l'intérêt du travail en couple, qui est très fréquent chez les artisans, les commerçants et les agriculteurs, mais il faudrait faire évoluer les choses, ne serait-ce que sur la dénomination. Je retire l'amendement afin d'y retravailler et de vous proposer une nouvelle disposition ultérieurement.

L'amendement est retiré.

Article 21 : *Habilitation à prendre des dispositions transitoires pour les cotisations et contributions des travailleurs non-salariés*

La commission examine les amendements de suppression n° 8 de M. Stéphane Viry, n° 710 de M. Pierre Dharréville, n° 7567 de M. Éric Coquerel, n° 7569 de Mme Caroline Fiat, n° 7574 de Mme Mathilde Panot, n° 7576 de M. Adrien Quatennens, n° 7581 de Mme Bénédicte Taurine, n° 21104 de M. Boris Vallaud, n° 22232 de Mme Marine Le Pen et n° 22471 de Mme Constance Le Grip.

M. Jean-Pierre Door. Nous demandons la suppression de l'article 21 visant à simplifier les modalités de calcul de l'assiette des cotisations et des contributions sociales des travailleurs indépendants car il prévoit d'habiliter le Gouvernement à légiférer par ordonnance, une de plus. Nous contestons depuis le début de nos travaux cette avalanche d'ordonnances, auxquelles s'ajoutent de nombreux décrets. Cette réforme qui concerne tous les Français doit être parfaitement lisible, ce qui n'est pas le cas comme l'a pointé le Conseil d'État. Il importe donc d'exposer clairement à nos compatriotes les mesures qui les attendent.